

**RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE CONCERNANT CERTAINS DCI DE ST. JUDE**

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT. CET AVIS POURRAIT AVOIR UN IMPACT SUR VOS DROITS LÉGAUX

**[www.stjudeicdclaim.ca](http://www.stjudeicdclaim.ca)**

**L'OBJECTIF DE CET AVIS**

Le présent avis est destiné à toutes les personnes au Canada à qui on a implanté un défibrillateur cardiaque ou un défibrillateur de traitement de resynchronisation cardiaque (un « défibrillateur ») fabriqué par St. Jude Medical, Inc. (énuméré ci-dessous), **entre janvier 2010 et le 23 mai 2015** et les membres de leur famille immédiate (le « groupe ») :

<b>Nom commercial</b>	<b>Modèle</b>	<b>Nom commercial</b>	<b>Modèle</b>
Fortify Assura™ DR	CD2259-40Q	Quadra Assura MP™	CD3371-40C
Fortify Assura™ DR	CD2259-40	Quadra Assura MP™	CD3371-40QC
Fortify Assura™ DR	CD2359-40C	Quadra Assura™	CD3265-40Q
Fortify Assura™ DR	CD2359-40QC	Quadra Assura™	CD3367-40QC
Fortify Assura™ VR	CD1359-40QC	Quadra Assura™	CD3267-40
Fortify Assura™ VR	CD1259-40	Quadra Assura™	CD3267-40Q
Fortify Assura™ VR	CD1259-40Q	Quadra Assura™	CD3367-40C
Fortify Assura™ VR	CD1359-40C	Unify Assura™	CD3261-40Q
Fortify™ DR	CD2233-40Q	Unify Assura™	CD3361-40QC
Fortify™ DR	CD2233-40	Unify Assura™	CD3261-40
Fortify™ ST DR	CD2235-40	Unify Assura™	CD3361-40C
Fortify™ ST DR	CD2235-40Q	Unify Quadra™	CD3251-40
Fortify™ ST VR	CD1235-40	Unify Quadra™	CD3251-40Q
Fortify™ ST VR	CD1235-40Q	Unify™	CD3231-40
Fortify™ VR	CD1233-40	Unify™	CD3235-40
Fortify™ VR	CD1231-40	Unify™	CD3235-40Q
Fortify™ VR	CD1233-40Q		

**ACTION COLLECTIVE CERTIFIÉE AUX FINS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT**

Une action collective a été certifiée par la Cour supérieure de l'Ontario contre St. Jude Medical, Inc. et St. Jude Medical Canada, Inc. (collectivement, « St. Jude ») au nom du groupe, en vue d'envisager l'approbation du règlement. Les parties sont parvenues à un règlement proposé de l'action collective.

Dans l'action, les demandeurs affirment que les piles dans les défibrillateurs étaient défectueuses puisqu'elles étaient susceptibles de former des agrégats de lithium qui pouvaient s'épuiser de manière prématurée et que les défenderesses auraient omis d'avertir le groupe de cette défectuosité en temps opportun. L'entente de règlement constitue un compromis issu de réclamations contestées, sans aucune admission ou conclusion de responsabilité ou de méfait contre St. Jude.

## RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Si l'entente de règlement est approuvée par la Cour, St. Jude versera la somme de 5 000 000,00 \$CAN à titre de règlement complet et définitif de toutes les réclamations présentées contre elle en contrepartie d'une libération et du rejet de l'action collective. Le fonds de règlement, moins les frais administratifs et les honoraires d'avocat, tels qu'ils ont été approuvés par la Cour, seront distribués au groupe, conformément au protocole de distribution approuvé et supervisé par la Cour.

L'entente de règlement, y compris le protocole de distribution proposé (annexe G), peut être consultée à l'adresse [www.stjudeicdclaim.ca](http://www.stjudeicdclaim.ca).

## AUDIENCE VISANT À APPROUVER L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ET LES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE

Le **1<sup>er</sup> août 2019 à 10 h (HNE)**, la Cour supérieure de l'Ontario tiendra une audience (l'« audience d'approbation de règlement ») au cours de laquelle les avocats du groupe demanderont à la Cour d'approuver (i) l'entente de règlement et (ii) leurs honoraires d'avocats et leurs débours. L'audience aura lieu à Osgoode Hall, au 130, rue Queen Ouest, à Toronto, en Ontario.

À l'audience d'approbation de règlement, la Cour décidera si l'entente de règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur du groupe. Les avocats du groupe demanderont également à la Cour d'approuver leurs honoraires, qui correspondent à un montant maximal de 1 300 000,00 \$CAN, plus les débours et les taxes à payer à même le fonds du règlement. Les avocats du groupe travaillent aux termes d'une entente d'honoraires en fonction des résultats et ils n'ont pas été payés au fur et à mesure du déroulement de l'affaire et ont payé toutes les dépenses liées au déroulement de l'instance au nom du groupe.

Tout membre du groupe peut assister à l'audience d'approbation de règlement et demander de présenter des observations au sujet du règlement proposé.

**Les personnes qui ont l'intention de s'opposer à l'entente de règlement devraient présenter leur opposition par écrit aux avocats du groupe à l'adresse figurant ci-dessous, au plus tard le 29 juillet 2019.**

## QUELLES SONT MES OPTIONS?

### 1. Demeurer dans cette action collective et ne rien faire :

Vous n'avez rien à faire pour demeurer dans cette action collective. Vous serez légalement liés par toutes les ordonnances et tous les jugements rendus par la Cour et vous ne pourrez pas tenter une poursuite contre les défenderesses au sujet des réclamations concernant la présente affaire. Si la Cour approuve l'entente de règlement, le fonds de règlement, moins les déductions approuvées, sera distribué aux membres du groupe qui soumettent des réclamations valides. Vous serez informé de la façon de réclamer une partie du fonds de règlement net si le règlement est approuvé.

### 2. Demeurer dans cette action collective et s'opposer à l'entente de règlement ou aux honoraires des avocats du groupe :

Si vous souhaitez vous opposer au règlement proposé ou au versement des honoraires et frais des avocats du groupe, vous devez le faire en soumettant votre opposition par écrit, adressée aux avocats du groupe à l'adresse indiquée ci-dessous, **au plus tard le 29 juillet 2019.**

### 3. S'exclure de l'action collective :

Tous les membres du groupe seront liés par les décisions de la Cour concernant la présente action, y compris les modalités de l'entente de règlement, si elle est approuvée, à moins qu'ils s'excluent de l'action. Un membre du groupe qui souhaite s'exclure de la présente action doit s'exclure en soumettant un formulaire d'exclusion à l'Administrateur des réclamations **au plus tard le 19 juillet 2019**.

Le formulaire d'exclusion doit inclure votre nom, adresse et numéro de téléphone complet, ainsi que votre numéro d'assurance-maladie provinciale, la marque, le modèle et le numéro de série de votre défibrillateur, la date et le lieu où il a été implanté et, s'il a été explanté, la date et le lieu de la chirurgie d'explantation. Si vous êtes un membre de la famille d'un proche décédé qui avait un défibrillateur, le formulaire d'exclusion doit également inclure la date de décès de votre proche et une indication quant à savoir si son décès était lié à l'épuisement prématuré de la pile du défibrillateur.

**Le formulaire d'exclusion doit porter la marque postale, s'il est envoyé par la poste, ou reçu, s'il est soumis par télécopieur, courriel ou courrier, au plus tard le 19 juillet 2019 à 23 h 59 HNE. Les formulaires d'exclusion reçus après cette date ne seront ni acceptés ni valides.**

### RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Veillez visiter le site Web **[www.stjudeicdclaim.ca](http://www.stjudeicdclaim.ca)** pour consulter une copie de l'ordonnance de certification, l'entente de règlement ou pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la présente action collective.

Toute question à l'intention **des avocats du groupe** doit être adressée à :

L'Action collective concernant les défibrillateurs de St. Jude  
36 rue Toronto, bureau 1120  
Toronto (ON) M5C 2C5  
Courriel : [reception@waddellphillips.ca](mailto:reception@waddellphillips.ca)  
Téléphone : 647-261-4486  
Télécopieur : 416-477-1657

Toute question à l'intention de l'**Administrateur des réclamations** doit être adressée à :

Les services d'actions collectives Epiq Canada  
Attention: L'Administrateur des réclamations pour l'action collective  
concernant certains DCI de St. Jude  
C.P. Nelson 20187 – 322 rue Rideau  
Ottawa (ON) K1N 5Y5  
Courriel : [info@stjudeicdclaim.ca](mailto:info@stjudeicdclaim.ca)  
Téléphone : 1-833-414-8043  
Télécopieur : 1-866-262-0816

**La Cour supérieure de l'Ontario a autorisé la distribution de cet avis.  
AUCUNE question au sujet de cet avis NE doit être adressée à la Cour.**